

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 24 DÉCEMBRE

A l'occasion de la fête de Noël, l'Écho Saumurois ne paraîtra pas demain 25 décembre.

LETTRE PARLEMENTAIRE

Les victimes des impôts nouveaux

Hier, par 176 voix contre 66, sur le désir du gouvernement, le Sénat a repoussé l'amendement Griffé tendant à imposer les alcools servant au vinage.

Cet amendement faisait réaliser une économie de douze millions ; il favorisait les intérêts, d'une importance capitale, de notre viticulture française, il rendait inutile l'impôt nouveau sur les valeurs mobilières qui frappera surtout la petite épargne.

La majorité républicaine du Sénat a repoussé, d'accord avec le gouvernement, cet amendement, pour ne point se mettre en opposition avec la majorité républicaine de la Chambre.

C'est, en effet, le seul argument opposé par le ministre des finances aux orateurs, MM. Griffé et baron de Lareinty, qui défendaient les viticulteurs et la petite épargne. Ce seront les victimes des nouveaux impôts, de par la volonté du gouvernement et de la majorité républicaine des deux Chambres.

M. Griffé, bien que républicain, avait autrement compris les intérêts généraux du pays. Il avait même présenté un premier amendement tendant à réprimer les fraudes sur les alcools et les vins et qui pouvait faire rentrer cinquante millions dans les caisses du Trésor. Cela eut soulagé d'autant les contribuables. Mais devant l'opposition formelle du gouvernement et l'hostilité de ses collègues républicains, pleins de tendresse à l'égard des fraudeurs sous l'empire, dit-on, de considérations électorales, M. Griffé avait dû renoncer à soutenir son premier amendement.

Il espérait être plus heureux avec le second ; or, la droite seule a soutenu ses légitimes revendications, mais en pure perte.

Il est bon que le pays soit édifié sur les mobiles qui ont inspiré les impôts nouveaux que le 4^e janvier apportera au pays en guise d'étreennes républicaines.

L'impôt sur les valeurs mobilières.

Le Sénat l'a voté par 189 contre 76 voix. M. Léon Renault l'avait combattu dans un remarquable discours qui avait captivé l'attention du Sénat. Les arguments paraissaient irréfutables. L'orateur ne demandait, en effet, aucun impôt nouveau pour remplacer 47 millions que produira l'impôt sur les valeurs mobilières.

Le budget de 1890 aura produit une plus-value de 60 millions environ. Il est très probable, d'après les données du ministère des finances, que la plus-value en 1891 atteindra 80 millions. Par conséquent, il est inutile de grever les valeurs mobilières d'un impôt nouveau qui frappera la petite épargne. MM. de Sal, Séblin, Lacombe avaient également combattu cet impôt.

La Chambre n'aurait donc eu qu'à le supprimer. Elle l'eut peut-être fait facilement parce qu'elle l'avait voté en premier lieu, avant tout autre impôt, en un moment de confusion.

Mais M. Rouvier ne lâche pas sa proie. Il tient un impôt nouveau, des ressources nouvelles, tant pis pour le pays. Il paiera. Et la majorité républicaine a opiné naturellement du bonnet.

Le Sénat est décidément devenu la forteresse des ministres républicains !

Comment compter, dans ces conditions, sur l'intervention du centre gauche contre l'inique impôt d'accroissement sur les biens des congrégations ?

LES MŒURS SOUS LA RÉPUBLIQUE

Voici une page sur l'état des mœurs et coutumes de la magistrature républicaine, plusieurs lustres après l'E.p.u.r.a.t.i.o.n.

Elle est tracée par la rédaction de la Lanterne : — une amie très chaude de la République de Rouvier et d'Yves Guyot.

Les tréteaux de justice

« Enfin ! le verdict est rendu ; la représentation est terminée ; nous allons dire : la farce est jouée, mais nous nous rappelons qu'il reste encore un acte à venir, non moins répugnant que les autres.

« Ce qui nous écoeure profondément, ce qui rend cette affaire Eyraud si prodigieusement scandaleuse, c'est l'ardeur dépravée de cabotinage, de pose, de réclame qui, depuis quelque temps, affole la magistrature et déshonore la justice.

« La majesté de la justice », en voilà un cliché terriblement vieillit ! Maintenant la justice rigole avec les criminels. On voit dans les enceintes sévères du Palais des saynètes pleines de saveur et d'imprévu. Ici c'est un juge d'instruction qui déjeune au cabaret avec le prévenu. Là, c'en est un autre qui se déguise en complice par le téléphone.

« Le Palais n'est plus « le temple de la justice » ; c'est un théâtre. On voyait l'an dernier en divers lieux publics, autour de l'Exposition, des représentations judiciaires où les acteurs avaient plus de tenue et gardaient infiniment mieux le décorum.

« La Cour d'assises devient un tréteau. Le président y joue les ténors ; les accusés y font les traîtres. On collabore, entre magistrats et criminels, à ce petit vaudeville affriolant ; et il semble que les magistrats gardent rancune aux accusés d'être en vedette sur l'affiche.

« Et cette rage de se faire briller, cette contagion du charlatanisme et du cabotinage gagne à la ronde tout ce qui, de près ou de loin, touche à la justice. On voit maintenant des médecins faire à la Cour d'assises des conférences de droit, des professeurs de droit faire des conférences de médecine. On vient témoigner non pas pour dire la vérité, mais pour faire un boniment. On bat la grosse caisse de la réclame sur le dos du condamné ; on se fait une publicité formidable — un battage épantant, comme on dit dans la langue du jour — en accolant son nom à celui de Gabrielle.

« Il est vrai que les partisans de la peine de mort en demandent le maintien « pour l'exemple ».

« Nous demandons, nous, que « pour l'exemple » on mette un terme à ces scandaleuses exhibitions.

« Si nous avions l'honneur d'être juge et qu'il nous fût permis de traduire en police correctionnelle M. le président Robert — sans parler des autres — nous le condamnerions à quelques semaines de prison pour outrages à la morale publique. Et si nous étions garde des sceaux, nous leur infligerions le plus rude des blâmes pour avoir compromis, de la façon la plus grave, la considération de la magistrature et le respect de la justice. »

Bon à garder.

Ou, mieux : à afficher dans toutes les communes de France, particulièrement dans l'arrondissement de MM. Piou et Dugué de la Fauconnerie.

EN COUR D'ASSISES

Il n'y a pas qu'Eyraud et Gabrielle Bompard qui aient comparu, ces jours-ci, en Cour d'assises ; il y a aussi l'hypnotisme qui, pour la première fois, a eu accès à la barre d'un tribunal ; il y a enfin la foule élégante qui se pressait à ce spectacle malsain, s'en faisait une joie et tirait vanité du privilège comme à une première de la Comédie-Française ou du Palais-Royal.

Les théâtres sont usés. On ne veut plus de la fiction. On a beau mettre le spectacle de l'assassinat sur les planches, sortir de la coulisse tout ce qu'on cachait autrefois, étaler complaisamment la mimique de l'agonie et de la mort, cela ne suffit plus à nos blasés.

Il leur faut du drame vrai, et, n'ayant pas été invités au crime, n'osant pas encore assister à l'exécution sur la place de la Roquette, ils veulent du moins avoir le spectacle du meurtrier disputant sa tête à la justice, et une fille tombée de la boue dans le sang, égrenant tous les mensonges et tous les artifices pour se tirer d'affaire.

Elle tient encore la tête de l'assassin, mais on la regarde, on l'étudie, on se la représente tombant dans le panier, et ce n'est pas seulement le peuple, ce ne sont pas seulement les hommes qui viennent à ces débats, ce sont aussi des femmes élégantes qui intriguent pendant des semaines pour avoir une place et une bonne place, s'inquiètent de la toilette qu'elles mettront, et supportent sans se plaindre et la chaleur du local, et la longueur des séances, et la vue souvent répugnante des pièces à conviction.

« Il ne faudra pas trop sentir », disait le président Robert aux jurés, en faisant déployer les restes du sac où avait été enfermée la victime. La plaisanterie était d'un goût douteux et d'un français qui ne l'était pas moins.

Une toilette de Cour d'assises ! Voyez-vous la difficulté ? Il ne la faut pas trop sévère, parce qu'on passerait inaperçue ; il ne la faut pas trop voyante non plus, parce qu'on se ferait remarquer, et l'on consulte le grand couturier qui répond bravement :

— Madame, la toilette est la même que pour les réceptions de l'Académie française. Les Eyraud ont les mêmes droits.

APPLICATION

DU DROIT D'ACCROISSEMENT

La Franche-Comté nous raconte qu'un huissier vient de se présenter au nom du fisc chez les Frères des écoles chrétiennes établies à Besançon, pour réclamer une somme de 4.475 fr. 25, par application des lois approuvées les 8 et 9 du présent mois par la majorité républicaine de la Chambre des députés.

Un refus a été opposé à cette contrainte. L'huissier recevra dans la huitaine communication des motifs que les Frères invoquent à l'appui de ce refus, sur la validité duquel les tribunaux seront appelés à statuer.

Nous ignorons quels sont les motifs. Peut-être reposent-ils simplement sur des procédés artificiels par lesquels le chiffre de la somme réclamée a été grossi. En tous cas, puisque les tribunaux républicains seront saisis, il semble que les journaux républicains devraient attendre leur décision peu suspecte. Au lieu de cela, ils fulminent contre « la révolte des cléricaux », et nous verrons sans doute le ministre des finances s'appuyer encore sur cette prétendue révolte des Frères de Besançon pour commettre des iniquités avouées aux dépens... des Sœurs de charité.

DÉJEUNERS DE DÉMOCRATES

On lit dans le National :

« Les conseillers municipaux faisant partie des diverses commissions, qui se rendent à l'Hôtel de Ville en dehors des séances, c'est-à-dire le matin, ont l'habitude de se faire indemniser de leur déplacement et de leur déjeuner, sans préjudice, bien entendu, de l'indemnité fixe annuelle de 6,000 francs. Le syndicat actuel a trouvé que les frais de déjeuner témoignaient chez certains conseillers d'un appétit par trop démocratique. Il a déclaré que les notes de déjeuner, qui s'élevaient en moyenne de 25 ou 30 francs, et quelquefois bien plus haut, ne seraient plus remboursées que jusqu'à concurrence de 9 francs. »

Neuf francs un déjeuner. C'est déjà suffisant, alors que tant d'électeurs souffrent la faim et le froid. Et puis, enfin, de quel droit prélève-t-on sur le budget les frais de table de Messieurs les conseillers ? C'est le cumul dans l'illégalité des dépenses.

NOUVELLES MILITAIRES

L'AVANCEMENT DES SOUS-LIEUTENANTS

La distribution de la Chambre comprend le rapport du baron Reille, sur le projet relatif à l'avancement des sous-lieutenants de l'infanterie, de la cavalerie et du train des équipages.

Ce rapport se termine ainsi :

« Nous avons cru devoir ajouter aux dispositions transitoires qu'il existe actuellement, au tableau d'avancement de l'infanterie et de la cavalerie, sur lequel sont inscrits, à la suite de propositions régulières et de délibérations

sérieuses des diverses commissions de classement, un certain nombre de sous-lieutenants proposés pour lieutenants. Ces officiers étaient en droit de compter sur le bénéfice de la loi de 1832 et de l'ordonnance de 1838.

» La nomination en bloc de tous les officiers ayant actuellement deux ans de grade les maintiendrait dans leur rang d'ancienneté, que l'application des règles antérieures eût singulièrement édifié.

» Nous stipulons donc que la première promotion jusqu'à épuisement du tableau se fera, comme par le passé, un tiers aux choix, deux tiers par ancienneté.

» La promotion subséquente comprendra tous les officiers appelés par leur temps de service à recueillir les avantages que leur concède la loi nouvelle.

» La commission s'est mise d'accord avec le Ministre de la guerre sur le texte du projet et elle a chargé le rapporteur de vous demander de l'adopter, ce qui constitue, pour un grand nombre d'officiers subalternes si dignes d'intérêt, une amélioration réelle de leur situation matérielle.

» Il établit l'uniformité désirable entre toutes les armes. Il réalise un notable progrès et fonde, comme base première, cette refonte de la loi des cadres, que, sur l'initiative du Ministre de la guerre, la Chambre accomplira, nous l'espérons, pendant cette période.

La distribution comprend encore la proposition adoptée par la Chambre et adoptée avec modifications par le Sénat, portant modification de l'article 47 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

TEMPÉRATURE

Le baromètre qui était descendu hier à 755 ^m/_m est remonté cette nuit à 760.

Le thermomètre s'est également élevé d'un degré. Il ne marquait ce matin que 3 degrés au-dessous de zéro ; mais le vent, au nord-est, souffle avec violence et n'augure point un radoucissement.

Le brouillard qui régnait depuis trois jours a disparu ; le temps s'est complètement découvert à midi.

Les patineurs profitent largement de la température pour se livrer à leur distraction aussi gracieuse qu'hygiénique. Non seulement on les voit le jour sur les *fouilles*, mais encore, chaque soir, ils se réunissent sur la glace et s'en donnent jusqu'à une heure assez avancée dans la nuit. Le rendez-vous a lieu actuellement derrière la levée de Saint-Louis, à l'extrémité de la levée du Carrousel.

La Loire offre toujours le même aspect.

CONGÉS DU NOUVEL AN

Nous avons annoncé les congés du nouvel an pour les lycées, collèges et écoles normales.

Pour les écoles publiques de Maine-et-Loire, M. le Préfet a fixé le congé de la manière suivante : sortie, mercredi 31 décembre, après la classe du soir ; rentrée, lundi matin, 5 janvier.

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE

Nous avons déjà annoncé que les assises du premier trimestre de l'année 1891 s'ouvriraient le lundi 2 février prochain. Voici la liste des membres du jury :

MM.

Thory, Edmond, propriétaire à Saint-Florent-le-Vieil.

Tessier, Alfred, architecte à Fief-Sauvin.

Pineau, Constant, propriétaire à Cholet.

Lallemand, Adolphe, propriétaire à Coron.

Leydier, Théophile, ingénieur des mines à Saint-Aubin.

Grignon, Ernest, conseiller général à Lourer.

Thézé, Julien, cordonnier à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Perrault, Jules, propriétaire, rue du Bel-Air, Angers.

Richou, René, maire, à La Membrolle.

Dubois, Jacques, notaire à Jarzé.

Boux, Laurent, propriétaire à Baugé.

Chaudet, Alcime, propriétaire, rue de la Madeleine, Angers.

Drouet, Georges, propriétaire à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Marcheteau, René, propriétaire, rue des Arènes, Angers.

Laumonier, Georges, propriétaire à Verneuil-le-Fourrier.

Mollay, François, propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg.

Trosseau, Mathurin, propriétaire à Brissac.

Humeau, François, maire, à Saint-Laurent-de-la-Plaine.

David, André, propriétaire à Martigné-Briand.

Morand, Louis, maire, à La Pellerine.

Nivelle, François, propriétaire à Saint-Clément-des-Levées.

Gaultier, Henri, percepteur au Louroux-Béconnais.

Chauvigné, André, maire, à Grézillé.

Denécheau, Désiré, notaire à Liré.

Dupouet, Jean, quincaillier à Beupréau.

Gasnier, René, négociant à Vihiers.

Loyer, Pierre, propriétaire à Seiches.

Biotteau, Jean, marchand de bœufs à Montfaucon.

De Farcy, Annibal, propriétaire à Avrillé.

Lesné, Joseph, propriétaire à Soulaire-et-Bourg.

Grassin, Georges, imprimeur, rue du Cornet, Angers.

Quintard, Amédée, négociant, boulevard Descazeaux, Angers.

Delestre, Joseph, propriétaire à Vergennes.

La Bessière, François, professeur au Lycée, rue Saint-Joseph, Angers.

Justeau, Aristide, négociant, rue Beaurepaire, Angers.

Trudeau, Charles, propriétaire à Dampierre.

JURÉS SUPPLÉANTS

Pichenot, Alfred, courtier, boulevard de Nantes, à Angers.

Perdreau, Emile, fabricant, boulevard des Pommiers, à Angers.

Ribault, Louis, propriétaire, boulevard du Roi-René, à Angers.

Delhommeau-Morin, propriétaire, rue de la Chalouère, à Angers.

RÉCOLTE DE L'ORGE ET DE L'AVOINE EN 1890

L'*Officiel* du 21 décembre 1890 publie un relevé des rapports transmis par les préfets, indiquant l'état approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1890 pour tous les départements.

Voici les résultats pour Maine-et-Loire :

Orge. — Surface ensemencée : 15,000 hectares. — Produit en grains : 225,000 hectolitres. — Quintaux métriques : 137,250.

Avoine. — Surface ensemencée : 42,000 hectares. — Produit en grains : 588,000 hectolitres. — Quintaux métriques : 294,000.

ADJUDICATIONS POUR LA MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT

Samedi, M. Gordien, conseiller de préfecture, assisté de M. Vincensini, directeur de la Maison centrale de Fontevault, a procédé, dans une des salles de la Préfecture, à l'adjudication des diverses fournitures nécessaires aux services de cet établissement pénitentiaire pendant l'année 1891.

Ont été déclarés adjudicataires conformément aux clauses du cahier des charges et sous réserve de l'approbation de M. le ministre de l'intérieur, les soumissionnaires qui ont offert les prix les plus avantageux pour le Trésor.

Voici les noms des négociants et marchands adjudicataires de l'arrondissement de Saumur :

1^{er} lot. Froment (en trois lots, chacun de 86,000 kilog.). — M. Chevalier, du Vandelnay-Rillé, adjudicataire à 28 fr. 29 les 100 kil.

2^e lot. Pommes de terre (45,000 kilog.). — M. Léger-Botreau, à Fontevault, adjudicataire à 4 fr. 24 les 100 kil.

3^e lot. Sel marin (40,000 kilog.). — M. Garreau-Ratouis, négociant à Saumur, adjudicataire à 15 fr. les 100 kil.

4^e lot. Suc noir de réglisse (4,200 kilog.).

— M. Goblet-Mahoudeau, négociant à Saumur, adjudicataire à 89 fr. les 100 kil.

47^e lot. Sucre raffiné cassé (4,000 kilog.). — M. Goblet-Mahoudeau, adjudicataire à 110 fr. les 100 kil.

20^e lot. Bois de sapin (300 stères). — M. Guégnon-Deruet, marchand à Fontevault, adjudicataire à 6 fr. 67 le stère.

21^e lot. Bois de chêne (150 stères). — M. Guégnon-Deruet, marchand, adjudicataire à 9 fr. 99 le stère.

22^e lot. Charbon de terre en briquettes (500,000 kilog.). — M. Pérany, fabricant à Fontevault, adjudicataire à 34 fr. 70 les 4,000 kil.

27^e lot. Viande de boucherie. — M. Trudeau, à Fontevault, adjudicataire à 1 fr. 08 le kil.

28^e lot. Viande de porc. — M. Doiteau, à Fontevault, adjudicataire à 1 fr. 09 le kil.

L'ORPHELINAT DE LA BREILLE

Dans sa session d'avril 1890, le Conseil général de Maine-et-Loire a décidé la création de deux bourses départementales à l'orphelinat de la Breille.

L'une de ces bourses étant actuellement vacante, MM. les Maires qui auraient des candidats à présenter sont invités à faire parvenir leurs demandes à la préfecture, avant le 1^{er} janvier prochain.

Pour être admis, les enfants doivent être orphelins de père et de mère ou de l'un d'eux seulement, âgés de 4½ ans au moins et de 15 ans au plus, et justifier d'une instruction primaire suffisante.

La durée de la bourse est de deux ans.

LA QUESTION DU THÉÂTRE

On lit dans le *Ralliement* :

« Nous apprenons que les artistes de la troupe théâtrale viennent de se mettre en société. Ils ont nommé une commission composée de MM. Queulain, Destez et Vienne, pour assurer, de concert avec M. Sureau-Bellet, qui reste à la tête de la société, la continuation de la campagne théâtrale.

» Le personnel ne subit aucune modification, et nous sommes heureux d'annoncer notamment que M^{lle} Pauline Rocher, la charmante artiste, et M. Dutrey, l'excellent ténor, continuent à en faire partie.

» Nous souhaitons que cette combinaison réussisse, car il serait désolant qu'une ville comme Angers fût privée de ses distractions théâtrales.

» D'autre part, la troupe se compose d'artistes d'une réelle valeur et très dignes d'intérêt. Aussi espérons-nous que le public angevin saura comprendre la situation et reprendre le chemin du théâtre. »

Le Mariage de Suzanne

PAR PAUL MARROT

Elle laissa Philomène continuer, pour son usage personnel, sa lecture tronquée. Et, d'ailleurs, les récits à grande sensation ne l'intéressaient point.

Peut-être avant sa maladie en eût-elle été touchée ; mais son tempérament, en même temps que ses goûts, avaient subi une transformation où apparaissait l'influence de Maurice, s'imposant d'autant plus que la jeune fille recommençait pour ainsi dire une seconde existence. Suzanne devenait minutieuse pour les choses de l'esprit, comme Maurice ; elle devenait gaie comme lui, et comme lui malicieuse, et un peu sans façon.

Elle abandonna donc sa main, et dit :

— Les ongles ne sont rien ; c'est le dedans de la main qu'il faut examiner. Il paraît qu'à l'inspection des lignes, on peut prédire sa destinée à une personne. Si vous n'étiez pas un

docteur pour rire, vous me donneriez là-dessus une consultation.

— Bien volontiers, répondit-il ; je vois dans ces lignes que... vous aurez tous les bonheurs.

— Voilà qui est bien vague. Le sujet est intéressant et demande des détails ; vous n'ignorez pas ce qu'une jeune fille désire savoir principalement. D'abord me marierai-je ?

— Oui.

— Ferai-je un brillant mariage ? je veux tout savoir.

— Ah ! pour cela, je ne puis pas vous le promettre ; mais celui qui vous épousera vous aimera de toute son âme.

En disant ces mots, Maurice, qui songeait à cette union pour Julien, se troubla ; mais à ce trouble se mêlait une satisfaction de conscience.

— Voilà, pensait-il, un premier pas fait. Cela prépare toujours un peu la grande explication.

Suzanne, de son côté, considéra la phrase de Maurice comme une sorte de déclaration personnelle ; elle retira sa main en baissant les yeux.

On continua à promenade. Mais Maurice,

très préoccupé, ne disait plus rien ; il songeait maintenant à son ami, il se demandait pourquoi Julien s'était évadé. N'avait-il pu recevoir la lettre où il lui annonçait que Suzanne était sauvée ? Avait-il voulu attendre à l'étranger les événements ? Il se perdait en conjectures.

Cependant Suzanne était songeuse au moins autant que Maurice.

Dans leur émotion, ils marchaient au hasard et ils se trouvaient sous une tonnelle, celle-là même où Suzanne avait fait jadis à Maurice la promesse solennelle de ne jamais appartenir qu'à Julien. Depuis longtemps, Maurice évitait cet endroit avec soin, mais il ne put précisément, ce jour-là, dissuader Suzanne de s'y installer avec lui.

Elle s'assit sur le banc, et parut un grand moment toute méditative.

— Voilà que je me souviens... dit-elle ; cet endroit me rappelle je ne sais quoi d'agréable qui m'y est arrivé. Vous étiez avec moi, comme aujourd'hui, à mes côtés...

— Je ne me souviens pas, interrompit-il.

— Oh ! moi, parfaitement. C'était un soir où il y avait au ciel beaucoup d'étoiles filantes, et vous me demandiez...

Suzanne se tut. Toute la scène où elle s'était

promise à Julien, en s'adressant à l'ami, au confident Maurice, se retraçait à son esprit, mais encore si vaguement que la chose essentielle y faisait défaut. Ainsi, elle se souvenait d'avoir lié son cœur par un *oui* solennel, tandis qu'au ciel les étoiles brillaient, pétillaient, filaient comme le feu d'artifice d'une nocé sublime ; mais elle ne se rappelait point envers qui elle s'était engagée. Le souvenir de Julien, qu'on avait écarté jusqu'ici avec tant de sollicitude de sa mémoire, ne s'y représentait pas en même temps que le reste. Elle avait fait une promesse, mais à qui ?... A quelqu'un, songeait-elle, qui, à ce moment, était près d'elle, et ce quelqu'un elle le voyait encore ; elle ne se trompait pas : c'était Maurice.

Cette fois, il fut si saisi lui-même qu'il ne trouva aucune diversion convenable. Elle lui dit très doucement :

— Pourquoi me cachez-vous quelque chose ?

— Ah ! rien, je vous assure ; je ne sais quelles imaginations vous prenez pour la réalité.

— Non, reprit-elle, non, vous me trompez ; il y a quelque chose de ma vie passée qui se remue parfois en moi confusément. Je sens

CONCERTS POPULAIRES D'ANGERS

Le prochain concert, dimanche 28 décembre, aura lieu avec le concours de la Société Sainte-Cécile d'Angers qui donnera la première audition de *Lorely*, chœur avec accompagnement d'orchestre, spécialement écrit pour elle et qui lui est dédié par M. Jules Bordier.

La Société interprétera en outre *les Hébreux*, chœur sans accompagnement, avec lequel elle a remporté un de ses plus brillants succès au dernier concours de Châteaugontier.

SAINT-CYR-EN-BOURG. — Mercredi dernier, le sieur François Gauthier, propriétaire, âgé de 57 ans, a été trouvé pendu à un arbre. La cause de ce suicide est attribuée à des chagrins de famille.

LA MORT DE PELLETIER

On nous annonce, dit un de nos confrères de Tours, que Pelletier, l'auteur du double crime de Chançay, serait mort pendant la traversée de l'île de Ré à la Nouvelle-Calédonie.

Sous toutes réserves.

CONDAMNATION A MORT

Dans son audience de lundi, la Cour d'assises d'Indre-et-Loire a condamné à la peine de mort le nommé Simon, auteur du crime de Manthelan, dont nous avons entretenu nos lecteurs.

L'arrêt ordonne que l'exécution aura lieu sur l'une des places de la ville de Tours.

M. Delacour, directeur du théâtre du Mans, a communiqué la dépêche suivante aux journaux de cette ville :

« Paris, 23 décembre, 11 h. 45.

« Jane-May étant malade et alitée, nous avons été forcés de rentrer cette nuit et nous ne pourrions jouer ce soir au Mans. »

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Fêtes de Noël et du Jour de l'An

AVIS. — A l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, l'administration des chemins de fer de l'Etat a pris les décisions suivantes :

1° Les billets d'aller et retour délivrés de toute gare à toute gare les mercredi 24 et jeudi 25 décembre, dont la validité expirerait avant le 29 du même mois, seront exceptionnellement valables, pour le retour, jusqu'au dernier train du lundi 29 décembre 1890;

2° Les billets d'aller et retour délivrés de toute gare à toute gare pendant la période du samedi 27 décembre 1890 au samedi 3 janvier 1891 (inclus) dont la validité expirerait avant le 6 janvier, seront exceptionnellement valables, pour le retour, jusqu'au dernier train du mardi, 6 janvier 1891.

En ce qui concerne les billets d'aller et retour de ou pour Paris, cette prolongation de validité sera applicable, quel que soit l'itinéraire par lequel les billets sont valables (toute voie Etat ou voies mixtes Etat-Orléans et Etat-Ouest).

qu'elle a été occupée par je ne sais quoi de très fort à la fois et de très doux qui me tenait tout entière.

Elle se leva, prit le bras de Maurice, et ils sortirent du bosquet.

Arrivés à un angle du jardin anglais où des petits sentiers sinueux s'enfonçaient dans un taillis, lieu couvert à tous les yeux, le sang afflua aux joues de Suzanne, elle s'arrêta et mit brusquement sa main sur la poitrine, comme si son cœur venait de se briser.

— Oh ! ici encore, disait-elle, oui ici j'étais avec quelqu'un, et nous disions... je ne sais plus ce qu'on disait...

Elle rejetait la tête en arrière comme si elle sentait à la joue la chaleur d'un baiser. Il voulait l'entraîner. Il se souvenait bien, lui, en effet, qu'ici même Julien lui avait fait l'aveu d'avoir effleuré de ses lèvres pour la première fois le visage de Suzanne.

— Mais qui donc, qui donc se trouvait ici ? répétait-elle en se frappant le front.

Puis, levant les yeux sur Maurice, debout devant elle et tout pâle :

— Ah ! c'est vous, allez ; vous ne le niez pas, c'est vous.

A voir le frisson qu'un simple réveil très

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes du premier de l'an 1891

Billets d'aller et retour

A l'occasion des fêtes du premier de l'an, la Compagnie d'Orléans étendra comme suit la durée de validité des billets aller et retour, réduits de 25 0/0, dérivés aux conditions de son tarif spécial A n° 9 :

1° Les billets qui seront émis de ou pour Paris, pendant la période du samedi 27 décembre inclus au lundi 5 janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mardi 6 janvier ;

2° Les billets qui seront délivrés à toutes les gares du réseau, pour des gares autres que Paris, du mardi 30 décembre inclus au lundi 5 janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mardi 6 janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le tarif précité, lorsqu'elle sera supérieure à celle ci-dessus fixée.

GRAND-THEATRE D'ANGERS

Jeudi 25 décembre, *Le Roi d'Ys* et *Mam'zelle Nitouche*.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 23 décembre 1890.

L'influence de la fin de l'année se fait sentir de plus en plus et les affaires sont plus que restreintes. Le 3 0/0 s'inscrit à 94.77 ; le 4 1/2 0/0 fait 104.20.

Le Crédit Foncier n'en continue pas moins son mouvement de reprise à 4.315.

Nous retrouvons la Banque de Paris à 847, en bonnes tendances.

Le Crédit Lyonnais se négocie à 806, demandé. La Banque d'Escompte est en nouveau progrès à 497.50. Le Crédit Mobilier conserve une excellente tenue à 432.50.

L'obligation de Porto-Rico se relève à 270. Les obligations sorties au tirage du 1er décembre dernier seront remboursées le 1er janvier prochain à la Caisse du Crédit Mobilier en même temps que sera payé le coupon n° 3.

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Royale des Chemins de fer Portugais a eu lieu samedi à Lisbonne. Quarante mille actions étaient représentées. La rétrocession des lignes de Madrid, Cacères et de l'Ouest de l'Espagne a été votée à l'unanimité moins une voix. Cette décision a été parfaitement accueillie et la reprise s'est immédiatement dessinée sur les actions.

L'action des mines d'or de Saint-Antoine est toujours très active à 48.50. Le nombre des demandes, loin de se ralentir, augmente de jour en jour et le début de l'année sera certainement marqué par une nouvelle poussée de hausse.

Les Chemins économiques font 416.50.

CONSEILS ET RECETTES

ENGRAIS POUR PLANTES D'APPARTEMENT

Les engrais pour plantes d'appartement paraissent intéresser les lecteurs. Je crois utile de vous signaler les expériences faites par M. Grandeau à ce sujet. En voici le résumé :

L'engrais qui convient le mieux aux plantes de serre et d'appartement se compose de : 100

vague de la mémoire produisait chez Suzanne, et ses tremblements et ses vives rougeurs, Maurice jugea la vérité plus que jamais dangereuse à dire, et il mentit.

— Eh bien ! oui, dit-il, c'est moi.

Suzanne ne répondit rien, elle quitta le bras du jeune homme, et très bas, très bas, en marchant à côté de lui, elle murmurait :

— Je ne sais pas ce que je lui ai fait... Ma maladie a dû beaucoup me changer... Il n'est plus aimable ni confiant comme autrefois ; pourtant quand on vous a parlé... et fait monter le sang à la tête ainsi (elle mettait la main sur sa joue), c'est mal de profiter d'une absence de mémoire pour n'être plus après ce qu'on a été avant... Vous savez, c'est même très mal... (Elle poussait de petits soupirs).

Enfin, la maladie est un abîme ; on y laisse, les uns la vie, les autres je ne sais quoi qui a pu plaire un instant... pas longtemps. Oh ! je sentais bien qu'on me trompait, mais je ne l'aurais pas cru de lui.

Elle parlait de Maurice à la troisième personne devant lui-même ; ce qui est une adorable manière de faire sa cour, une des plus jolies caresses de conversation que les amoureux aient su trouver.

grammes de nitrate de chaux, 25 grammes de nitrate de potasse, 25 grammes de phosphate de potasse, 25 grammes de sulfate de magnésie. Faire dissoudre à raison de 5 grammes par litre d'eau (on peut mettre 10 grammes pour arroser la terre avant l'empotage).

Arroser les plantes une fois par mois avec cette solution, avoir soin de ne pas mouiller les feuilles (cependant intentionnellement j'ai arrosé les feuilles et elles n'ont pas paru en souffrir).

Si les feuilles paraissent s'étioier, on peut ajouter à la solution un peu de chlorure ou de phosphate de fer. Chacun peut ainsi préparer cet engrais à très peu de frais. Depuis trois mois, je me sers de cet engrais. La différence entre les plantes qui ont reçu cette solution et celles qui ne l'ont pas reçu, est extraordinaire.

A la correctionnelle :

L'avocat. — Mon client est digne d'indulgence, car il n'a pris que dix francs et n'a pas touché au portefeuille qui contenait cinq mille francs.

L'accusé éclate en larmes.

Le président, touché. — Vous vous repentez ?

L'accusé. — Oui, de n'avoir pas vu le portefeuille.

Encore un document, que nous transcrivons textuellement : « G... (Saône-et-Loire). — J'ai expérimenté vos bonnes Pilules Suisses et j'en ai retiré d'excellents résultats sur les personnes atteintes de troubles digestifs, notamment sur une femme de 35 ans atteinte de névralgies et de maux de reins ; depuis qu'elle emploie vos Pilules Suisses, elle va beaucoup mieux. » A M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

Les Étrennes de 1891

La maison HACHETTE, selon son usage, inaugurerait l'année 1891 en ouvrant au public une véritable galerie d'œuvres maîtresses.

D'abord, un splendide volume depuis longtemps célèbre, *l'Enfer*, de Doré. (1 magnifique vol. in-4°, cart. 30 fr.) Cette magnifique œuvre d'art était jusqu'ici du prix des publications de grand luxe ; l'édition populaire qu'en publie aujourd'hui la librairie Hachette la met, on peut le dire, à la portée de toutes les bourses.

Nous trouvons ensuite un très bel ouvrage de M. Marcel Dieulafoy, sous le titre : *l'Acropole de Suse*, divisé en deux parties : *l'Histoire et la Géographie*, et la *Fortification*. (Chaque partie, séparément, brochée, 25 fr.)

Voici maintenant une autre œuvre magistrale : c'est la *Mireille* de Mistral, illustrée par Burnand (1 vol. in-8°, 25 eaux fortes et 35 dessins, reproduits en typographie, broché 25 fr., relié 33 fr.).

La publication de *l'Atlas de Géographie moderne*, de MM. F. Schrader, Prudent et Anthoine, a déjà été signalée par la presse tout entière comme un véritable événement. Cet ouvrage constitue le plus beau et le plus utile cadeau que l'on puisse faire à un jeune homme (64 cartes en couleurs, texte géographique, statistique et ethnographique, cartes de détail, figures, diagrammes, etc., relié, 25 fr.).

L'amusante et fantaisiste histoire des *Voyages et Aventures du capitaine Marius Vougeourdan* (1 vol. in-8°, 66 gravures, broché 7 fr., cart. 10 fr.), par M. E. Mouton, et les *Contes mythologiques* de M. de la Ville de Mirmont, forment deux beaux volumes magnifiquement illustrés (1 vol. in-

Il la contemplait. Il voyait son joli visage désolé, ses yeux où perlaient des larmes ; elle baissait la tête comme cherchant ce je ne sais quoi qu'on lui dérobait ; elle tressaillait comme saisie de froid ; Maurice, effrayé, s'approcha ; elle retourna la tête ; alors il la vit si pâle et il eut si grand peur qu'il lui donna un baiser sur le front.

M. Puyberton, qui les suivait, saisit toute cette scène.

(A suivre.)

ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES

Faure, Sellon, Volckmar, brev. s. g. d. g.
Ces appareils sont le complément indispensable de toute installation d'éclairage électrique. Ils régularisent la lumière et augmentent la durée des lampes. Ils constituent une réserve permanente d'électricité, permettant la continuation de l'éclairage une fois le moteur arrêté. Ils sont toujours prêts pour quelque usage que ce soit, traction, transport de force motrice, électrolyse (décompositions chimiques), etc.

L. Callaud, représentant,

6, rue Lafayette, Nantes.

Installations complètes d'éclairage électrique.

8°, 51 gravures, broché, 7 fr., cartonné, 10 fr.).

Le *Tour du Monde* nous apporte, comme d'habitude, son abondante et intéressante moisson de documents et de relations de voyages palpitants. (Année 1890, brochée en 1 ou 2 vol. 25 fr.)

M. Elisée Reclus nous donne, cette année, le tome dix-septième, consacré à l'Amérique centrale : Antilles, Mexique et isthmes américains (1 vol. 70 grav. br. 30 fr., relié 37 fr.).

Dans le tome II de *l'Histoire de l'Art pendant la Renaissance*, M. E. Muntz nous fait le tableau de l'art italien à l'époque illustrée par Raphaël et Michel-Ange. (1 vol. in-8°, 500 grav., br. 35 fr., relié 43 fr.).

Ajoutons à cela plusieurs volumes de voyages, notamment : *Dans les ténèbres de l'Afrique*, de H.-M. Stanley (2 vol., in-8°, 150 gr., br. 30 fr., rel. 38 fr.), *Emin-Pacha*, par Monteny Jephson, l'un des lieutenants de Stanley (1 vol. in-8°, 47 gr., br. 10 fr., rel. 15 fr.), complément indispensable du précédent ; *Trois mois en Irlande*, de Mlle A. de Bovet (1 vol. in-16, br. 4 fr., cart. 5 fr. 50) ; *Explorations dans l'Amérique du Sud*, par M. Thouar (1 vol. in-16, br. 4 fr., cart. 5 fr. 50) ; *Aux Antipodes*, de M. Verschuur (1 vol. in-16, br. 4 fr., cart. 5 fr. 50).

Ensuite un livre sur les *Courses de chevaux en France*, par M. A. de Saint-Albin (1 vol., 19 gr., 36 photogr., br. 12 fr., cart. 13 fr. 50).

Puis cinq intéressants ouvrages dans la *Bibliothèque des Merveilles* : les *Statuettes de terre cuite dans l'antiquité*, de M. Pottier ; *l'Enfance de l'humanité*, du docteur Verneau ; *l'Art de l'émaillerie*, de M. Molinier ; *l'Hypnotisme*, du docteur Foveau de Courmelles ; enfin, la *Production de l'électricité*, de M. J.-B. Bailla (chaque vol. in-16, illustré, br. 2 fr. 25, cart. 3 fr. 50).

Signalons des albums : *Histoire du capitaine Castagnette*, de Quatrelles (1 vol. in-4° ill., cart. 7 fr.) ; *Marie Sans-Soin*, de Bertall (1 vol. in-4°, 40 chromo-typogr., cart. 3 fr.) ; les *Gourmandises de Charlotte*, de Jeanne Samary (1 vol. in-4°, 32 pl. en couleurs, cart. 4 fr.) ; *Mon premier alphabet* (1 vol. in-4°, 250 grav., cart. 2 fr.).

Rappelons encore le *Journal de la Jeunesse* (année 1890, br. en 1 ou 2 vol., 20 fr., cart. 26 fr.).

Puis signalons cinq nouveaux volumes dans la nouvelle collection à l'usage de la jeunesse : *En Esclavage*, la *Part du cadet*, *Princesse Rosalba*, *Rayon de soleil* et la *Fille des Bohémiens* (chaque vol. in-8° ill. br. 4 fr., cart. 6 fr.). Quatre autres dans la Bibliothèque rose : les *Aventures de Jean le Savoyard*, *Popo et Lili*, *l'Usine et le Château et Petit Jacques* (chaque vol. in-16 ill., br. 2 fr. 25, cart. 3 fr. 50). Enfin, trois dans la Bibliothèque des petits enfants : *Un drôle de petit bonhomme*, la *Petite Maison dans la forêt* et la *Fête de Saint-Maurice* (chaque vol. in-16 ill., br. 2 fr. 25, cart. 3 fr. 50).

N'ayons garde, enfin, d'oublier *Mon Journal*, la charmante petite publication mensuelle qui coûte si bon marché et fait le bonheur des petits qui commencent à lire (1 vol. in-8° ill., cart. 2 fr. 50).

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

- Et Alcoolat composé

De A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. *Dartres, Eczéma, Démangeaisons.*

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le *pityriasis* (pellicules cause de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.

Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Sa trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

LES FRÈRES MAHON « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ».

Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean, Saumur

Pois sup ^{rs} , la boîte, p ^r 6 personnes.	0.85
— — — — — 3 personnes.	0.50
Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 6 personnes.	0.85
Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 3 personnes.	0.50
Asperges de 1 ^{re} qualité à la boîte.	1.30
— — — — — très grosses d'Argenteuil.	2.50
Jardinière, Macédoine Froids d'artichauts, Tomates.	
Choucroute de Strasbourg.	
Nous appelons l'attention de nos clients sur l'article <i>Foies gras et Pâtés de gibiers</i> dont c'est la pleine saison, qui sont d'une qualité tout à fait irréprochable.	
Baisse de prix : Sucre, 4 fr. 05 le kilog.	

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

GRAND BAZAR UNIVERSEL

6, rue d'Orléans, SAUMUR — DAVIAU-RAYNAL — 6, rue d'Orléans, SAUMUR

ACTUELLEMENT

EXPOSITION DES ARTICLES D'ÉTRENNES

Grand Choix de **BÉBÉS** vendus à des prix défiant toute concurrence. — Assortiment immense de **JOUETS**, Porte-Monnaie, Porte-Cartes, Trousses, Nécessaires, Porte-Cigarettes, Papeterie, Albums photographie, grand Choix de Porte-Cigares à musique, petits Bronzes, Porte-Montres, Porte-Bouquets, Fantaisies en porcelaine de Saxe.

Fleurs artificielles en tous genres

ÉTRENNES UTILES : Foulards, Cravates, Manchons, Corsets, Lainages

VENTE DE CONFIANCE

ENTRÉE LIBRE

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

I

Suivant acte passé devant M^e BRAC, soussigné, et l'un de ses collègues, notaires à Saumur, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, il a été formé entre : MM. RENÉ SIR, électricien, JULES MARTIN-LEMÉE, maître d'hôtel, JULES MARQUOYS, maître de café, EMILE SABATIER, ADOLPHE GOUIN, CLAUDIUS MARCHEVAL, négociants, demeurant tous à Saumur.

Et les commanditaires désignés dans l'acte,

Une Société en commandite par actions en nom collectif à l'égard de M. Sir, gérant, et des sus-nommés comme co-gérants, et en commandite à l'égard des souscripteurs dénommés audit acte, et de toutes autres personnes qui deviendront par la suite propriétaires des actions.

La Société a pour objet l'exploitation, à Saumur et aux environs, d'usines d'éclairage par l'électricité.

Elle fonctionnera sous la dénomination de : Société d'Éclairage Électrique, et sous la raison et la signature sociales Sir et C^o.

La durée de la Société est de vingt ans, du jour de la constitution définitive (dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-dix) et prendra fin à pareil jour de l'année mil neuf cent dix.

Elle pourra prendre fin avant cette époque en cas de perte d'un tiers du capital social.

Le siège de la Société est à Saumur, rue de la Petite-Bilange. Il sera transféré à Saint-Hilaire-Saint-Florent, près le pont du Thouet, aussitôt la construction de l'usine projetée.

Le fonds social est fixé à deux cent mille francs, et divisé en quatre cents actions de cinq cents francs chacune, dont cent vingt actions entièrement libérées sont attribuées aux fondateurs en représentation de leurs apports, et deux cent quatre-vingt ont été émises en espèces, intégralement souscrites et libérées de moitié, ainsi qu'il est constaté dans l'acte constitutif des statuts, pour tenir lieu de la déclaration de souscription et de versement voulue par la loi.

La Société est administrée par M. Sir, gérant, qui a seul droit de faire usage de la signature sociale uniquement pour les affaires de la Société. Tous engagements dépassant deux mille francs doivent, pour être opposables à la Société, être autorisés par la majorité des co-gérants ; néan-

moins tous traités d'abonnement à l'éclairage électrique peuvent être contractés avec M. Sir seul, sans le concours de qui que ce soit, à quelque chiffre qu'ils puissent s'élever.

II

Suivant deux délibérations tenues : la première, le premier décembre, et la seconde le dix-huit du même mois, dont les copies certifiées ont été déposées le vingt décembre au rang des minutes de M^e Brac, soussigné, l'assemblée générale des actionnaires a :

Par la première, nommé un commissaire chargé de faire un rapport sur la valeur des apports des fondateurs et les causes des avantages stipulés en faveur du gérant,

Et par la deuxième, approuvé la valeur donnée dans l'acte constitutif aux apports des fondateurs ;

Accepté les allocations faites au gérant ;

Déclaré la Société définitivement constituée ;

Et nommé pour membres du premier conseil de surveillance : MM. Liénard, banquier à Saumur, Marquoy et Martin-Lemée.

Une expédition entière de l'acte de Société, portant déclaration de souscription et de versement et des deux délibérations sus-énoncées, ont été déposées le vingt-trois décembre mil huit cent quatre-vingt-dix à chacun des Greffes du Tribunal de commerce de Saumur et de la Justice de paix du canton Sud de Saumur.

Certifié conforme,
A. BRAC.

A louer à Reims

Établissement complet pour commerce de vin de Champagne. Caves, cellier et habitation pour 3,000 fr. l'an.

S'adresser à M. BRISSET-FOSSIER, à Reims.

A VENDRE

1^o FOIN, première qualité ;
2^o 300 JAVELLES de sarment de vigne.

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (865)

CIDRE doux, 25 f., 230 lit., MAUGET, propriétaire à Nozay (Loire-Inférieure). (940)

Hôtel-Restaurant des Trois-Ancre

Ancienne Maison GUÉBINEAU

LIGNAIS, Succ^r

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50

Excellents vins rouges et blancs

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

PENSION DEPUIS 60 FR.

SALONS & CABINETS PARTICULIERS

Dîners sur commande. — On porte à domicile

PRIX MODÉRÉS

ÉTRENNES 1891

ÉPICERIE PARISIENNE

IMBERT et Fils, 33, rue d'Orléans.

Dragées, depuis 80 cent. le 1/2 kil. — Pralines, depuis 1 fr. le 1/2 kil. — Assortiment de Bonbons surfin à 1 fr. 80 le 1/2 kil. — Assortiment extra fin, 2 fr. 50. — Fondants, Bonbons chocolat, Dragées et Pralines à la vanille, Marrons glacés (double vanille), le 1/2 kil., 2 fr. 50. — Fruits confits glacés.

Liqueurs (toutes sortes) : le litre, 4 fr. 50., 2 fr., 2 fr. 50 et 3 fr. — Guignolet Combiér, 2 fr. 35. — Liqueurs de grandes marques, bon marché exceptionnel. — Rhums naturels, depuis 2 fr. le litre. — Vins mousseux, Saumur et Champagne, Bordeaux et Bourgogne, crus et âges authentiques.

Assortiment le plus varié de Cartonnages, Coffrets laques, Porcelaines et Vannerie fine.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

Articles de Noël
& du Jour de l'An

CONFISERIE
MARRONS GLACÉS

Bonbons de chocolat

Fruits glacés

GATEAUX

DE

NOËL

*

Les Boîtes, Cartonnages et Sacs à Confiserie de la Maison ne portent aucun nom.

MAISON P. ANDRIEUX

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison. PLEYEL,
fournisseur de l'École de cavalerie.

M. PILLET a l'honneur d'informer sa clientèle qu'à l'occasion du Jour de l'An, il met à sa disposition un grand choix de Pianos neufs et surtout d'occasion.

Jusqu'au Jour de l'An, ces instruments (COMME ÉTRENNES) seront réduits de 10 0/0 au-dessous des prix ordinaires.

Vous trouverez également un bon choix d'instruments divers, voire même PETITS VIOLONS, PETITS TAMBOURS et PETITS CLAIRONS, etc., pour enfants.

PIANOS. — MUSIQUE

Pillet-Bersoullé, Saumur

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.